

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch		Séance du 4 mars 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine LACOSTE.		Acte n° CCAS 2024-03
Présent.e.s	Mmes BOBO, BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, LEMIRE, SEVERAC J., MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN Mme SIMEON a donné procuration à M. SEVERAC Ph.	Membres présents 11
Absent.e.s	Mmes DUBOIS et VITET	Date de la convocation 28 février 2024
Secrétaire de séance	Mme SEVERAC Jeanine	
Thème	3.2 - ALIÉNATIONS	
Objet	Acquisition de la parcelle de terrain BA 177 en partie à la commune - pour régularisation	

Madame la Vice Présidente expose au Conseil d'Administration que le bâtiment du CCAS a été construit et financé par le CCAS en 2009 et agrandi en 2018.

Aussi, la commune souhaite céder au CCAS de Fonsorbes pour régularisation, à l'euro symbolique, le sol (terrain) correspondant à une partie de la parcelle BA n° 177 d'une superficie de 2 840 m² où est implanté le bâtiment, situé Rue Luigi Amadio.

Les justificatifs comptables de la construction sont les grands livres :

- 2009 (page 41 à 47)
- 2010 (page 42 à 43)
- 2018 (page 33)
- 2019 (page 33 à 37)

Les abonnements et consommations relatifs à l'électricité et l'eau sont à la charge du CCAS.

La valeur vénale des bâtiments et terrain a été évaluée par France Domaine à 490 000€.

La valeur vénale du sol a été évaluée par les services municipaux à 80 000€.

Depuis 2009 jusqu'à ce jour, ce terrain est mis à la disposition du CCAS et l'enregistrement comptable des opérations a été réalisé sur le compte 21748 « Autres construction sur sol d'autrui ».

Cette cession permettra également au CCAS de bénéficier du FCTVA pour les travaux.

Madame la Vice Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS est un organisme social qui n'a pas de ressources propres et que sa principale subvention est celle émanant de la Commune.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

En conséquence, Madame la Vice Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver l'acquisition de la parcelle terrain dans les conditions définies précédemment.

**Entendu l'exposé de Mme la Vice Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver l'acquisition par le CCAS du terrain aux conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 3 : de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

Article 4 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 4 mars 2024.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 mars 2024 - acte n° 2024-03 - p	Envoyé en préfecture le 08/03/2024 Reçu en préfecture le 08/03/2024 Publié le ID : 031-263103095-20240304-CCAS_CA_2024_03-DE
Thème	3.2 - ALIÉNATIONS	
Objet	Acquisition de la parcelle de terrain BA 177 en partie à la commune - pour régularisation	

Article 5 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 6 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente du CCAS


Christine LACOSTE



La Secrétaire de Séance


Jeanine SEVERAC

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	08/03/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mars 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	08/03/2024